

Votre enfant a été admis au Lycée Professionnel Agricole de Chambray-lès-Tours. Son inscription sera validée à réception du dossier d'inscription complété et signé accompagné des documents dans les délais impartis.

## **1. Pension et demi-pension**

Les frais demandés pour le service d'hébergement sont fixés par le Conseil Régional. Ils sont forfaitaires échelonnés en 3 trimestres en fonction du régime et payables dès réception de « l'avis aux familles » établi par le service comptable.

Les tarifs des pensions pour l'année 2024, sont :

- élève interne : 1.722 €
- élève demi-pensionnaire (forfait 5 jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) : 655 €
- élève demi-pensionnaire (forfait 4 jours : lundi, mardi, jeudi, vendredi) : 524 €

Le coût de la pension est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### **Changement de régime :**

Aucun changement de régime ne sera autorisé en cours de trimestre sauf cas de force majeure apprécié par le Proviseur du lycée. Tout trimestre commencé sera dû.

La demande de changement de régime sera faite par le responsable légal (ou pour l'élève majeur lui-même) et par écrit en utilisant le document type « demande de changement de régime en cours d'année » à retirer au secrétariat de la vie scolaire. Cette demande devra parvenir à l'établissement au plus tard deux semaines avant la fin de chaque trimestre pour une prise d'effet à compter du trimestre suivant (1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre – 2<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars – 3<sup>ème</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril à juillet).

Un seul changement de régime au cours de l'année scolaire sera accepté.

Compte tenu des modifications éventuelles d'emploi du temps des classes dans les jours suivant la rentrée scolaire, les changements de régime seront acceptés sans condition jusqu'au 15 septembre.

### **Remises d'ordre :**

- De plein droit, pour : stage pédagogique obligatoire amenant l'élève à prendre son repas en dehors de l'établissement, séjour pédagogique (sauf appariements échange d'élèves, repas fournis par le lycée), décès de l'élève ou départ de l'établissement.
- Sur demande écrite du responsable légal pour : absence justifiée d'au moins 5 jours consécutifs, exclusion temporaire au-delà de 5 jours consécutifs, changement de régime (selon les modalités citées ci-dessus).

Les remises d'ordre sont également accordées pour les élèves en cas de service non assuré par l'établissement.

## **2. Modalités de paiement**

- Par prélèvement mensuel : (remplir le mandat SEPA et joindre votre RIB). Le prélèvement automatique mensuel est le moyen de paiement privilégié par l'établissement. Le nom du garant sur cette fiche doit être identique au nom du titulaire du compte à débiter.
- A réception de la facture, paiement :
  - par virement bancaire sur le compte de l'établissement (références ci-dessous)  
IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0011 457 BIC : TRPUFRP1 Domiciliation : TPTOURS
  - par chèque à l'ordre de : Agent comptable de l'EPLEFPA Amboise - Chambray

Si vous optez pour le prélèvement mensuel, vous recevrez entre septembre et novembre un échéancier. Le montant de chaque échéance est calculé sur la base du montant total approximatif des frais de l'année scolaire divisé par le nombre d'échéances. Pour les familles boursières nous conservons les bourses car elles viennent en déduction dans le calcul du montant à l'année.

Vous recevrez également, à chaque fin de trimestre, un document intitulé « Avis aux familles » qui représente ce que vous auriez eu à payer à la fin du trimestre si vous n'étiez pas en prélèvement. Le montant de ces avis aux

familles est déjà inclus dans votre échéancier. Vous n'avez pas à vous acquitter de ces 3 avis aux familles mais ils vous permettent de vérifier en fin d'année scolaire que votre échéancier correspond bien au montant dû à l'établissement.

En fin d'année scolaire un ajustement est réalisé après le 3<sup>ème</sup> « Avis aux famille » entre ce qui a été perçu et ce qui est réellement dû au titre de l'année scolaire 2024/2025. S'il y a un écart, votre échéancier sera modifié sur les dernières mensualités.

Le non-paiement immédiat des frais de pension ou demi-pension entraîne une procédure de rappel suivie d'un recouvrement des fonds par ministère d'huissier, les honoraires de ce dernier restant à la charge des familles ainsi que les frais de lettre recommandée.

Les familles dont la situation financière nécessite des modalités de règlement particulières pourront prendre contact avec l'agence comptable afin de trouver un compromis : [amboise.a-comptable-epl@educagri.fr](mailto:amboise.a-comptable-epl@educagri.fr)

### **3. Bourses**

La bourse nationale sur critères sociaux du Ministère de l'Agriculture est destinée à aider et à favoriser la scolarité des élèves inscrits en formation initiale et dont les ressources ont été reconnues insuffisantes. La bourse peut être obtenue en fonction de 2 critères :

- Les ressources de la famille
- Les enfants à charge

Les plafonds de ressource du barème évoluent chaque année. Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Un formulaire de demande peut être retiré au secrétariat Vie Scolaire de l'établissement ou être téléchargé sur <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

La demande de bourse doit être renouvelée chaque année.

Même si l'élève est majeur, le dossier de demande de bourse devra être impérativement complété par le responsable légal et accompagné de son RIB personnel.

Si le montant des bourses est supérieur aux frais, l'excédent sera versé par virement bancaire au responsable légal à chaque fin de trimestre.

### **4. Le Fonds Social Régional (FSR) / Le Fonds Social Lycéen (FSL)**

Deux aides possibles au sein de l'établissement :

- Mis en place par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le **FSR** permet d'obtenir une aide prenant en charge jusqu'à 50% du reste à payer par les familles une fois les bourses et autres aides déduites sur les frais de restauration et d'hébergement. Les demandes (*formulaire type*) sont à adresser au chef d'établissement pour décision en Commission d'aides en faveur des lycéens. La commission se réunit deux fois par an. Une information aux familles sera transmise via Pronote (novembre et mai).
- Le **FSL** est destiné à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les lycéens ou leur famille pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire (achat de fournitures scolaires, de matériel professionnel, voyages d'études, frais d'internat ou de demi-pension, frais de transport). Pour déposer une demande d'aide, le dossier à compléter ainsi que la liste des documents à produire est à retirer auprès de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève.

### **5. Frais divers**

L'établissement finance des frais annexes qui restent à la charge des familles à hauteur de 40€ facturés au 1<sup>er</sup> trimestre pour :

- l'assurance « dégâts commis aux biens et matériels du maître de stage » ;
- les photocopies pédagogiques ;
- les fournitures informatiques et celles pour les rapports et dossiers ;
- le livret scolaire ;
- et les frais de correspondance avec la famille.

### **6. L'Espace Numérique de Travail (ENT) - NET'OCENTRE** <https://netocentre.fr>

L'espace numérique de travail Net'OCentre est un ensemble d'outils en ligne, choisi, organisé et mis à disposition de la communauté éducative (parents, élèves, personnels) par l'établissement scolaire. Parmi ses services, les parents ont accès aux informations essentielles liées à la scolarité du jeune (résultats scolaires, absences,

retards, discipline grâce à l'outil PRONOTE) et également à des services de communication (agenda, messagerie, discussion). Cet espace personnalisé et sécurisé de travail est accessible à toute la communauté grâce à des identifiants donnés en début d'année scolaire. Les élèves et les parents devront activer leur compte afin d'identifier tout problème de connexion.

## **7. Pass YEP'S : aides, infos, bons plans en région Centre Val de Loire** <https://www.yeps.fr>

Yeps' est le pass régional des jeunes, un outil qui permet de bénéficier d'aides qui leur sont réservées et de bons plans exclusifs notamment l'aide au 1<sup>er</sup> équipement professionnel, aide à l'équipement numérique, accès à la culture... Ce pass est destiné aux jeunes entre 15 et 25 ans qui habitent en région Centre Val de Loire.

Le Conseil Régional du Centre-Val de Loire octroie une aide financière au 1<sup>er</sup> équipement professionnel aux élèves inscrits en classe de 2<sup>ndes</sup> professionnelles, 1<sup>ère</sup> année de CAP ainsi qu'aux élèves entrant directement en 1<sup>ère</sup> Baccalauréat professionnel (sous certaines conditions) pour les aider à acheter l'équipement professionnel indispensable à leurs activités scolaires (vêtements ou équipements spéciaux).

Cette aide de 50 € est versée une seule fois dans le parcours de l'élève, sans conditions de ressources.

**Afin de bénéficier de toutes ces aides, il appartient à chaque élève de s'inscrire sur la plateforme YEP'S.**

## **8. Les Associations Sportive & Culturelle**

Deux associations coexistent sur le LPA de Chambray-lès-Tours, l'une pour la dimension sportive et l'autre pour les activités culturelles, elles ont pour but :

- de permettre aux jeunes de participer à des activités et compétitions sportives ;
- de prolonger l'action d'animation socioculturelle ;
- et d'assurer la gestion du foyer socio-éducatif des élèves.

Elles contribuent à l'apprentissage progressif de l'exercice des responsabilités en tandem avec l'adulte qui supplée et relaie l'élève responsable autant que de besoin. Avec les actions proposées, elles apportent un plus notamment aux élèves internes.

L'adhésion est ouverte à tous les élèves au moment de l'inscription, elle est de :

- 15,00 €, pour l'affiliation à l'Association Culturelle (*chèque à établir à l'ordre de l'ALESA du LPA de Chambray-lès-Tours*)
- 5,00 € pour l'affiliation à l'Association Sportive. L'UNSS est prise en charge par l'établissement.

## **9. Trousseau pour les élèves internes**

Chaque élève interne doit obligatoirement avoir pour son lit (literie 90 x 190 cm) :

- une alèse plastifiée, un drap housse, un traversin ou un oreiller et une taie
- une couverture ou une couette (pas de sac de couchage)

Il se munira également :

- de serviettes et gants de toilette + un nécessaire de toilette
- de linge personnel (*linge de corps en quantité suffisante*)
- de chaussons d'intérieur
- de cintres pour vêtements
- de trois cadenas solides et résistants pour les différents placards mis à sa disposition

Seules les multiprises monobloc avec interrupteur sont autorisées.

Tous les 15 jours, les élèves internes déferont leur lit afin de laver leurs draps et d'aérer leur matelas.

A chaque veille de vacances, les draps housses et taies et tout linge utilisé doivent être remontés au domicile et lavés. L'entretien du linge n'est pas assuré par l'établissement.

Les autres élèves (*demi-pensionnaires ou externes*) devront également se munir d'un cadenas solide et résistant pour le casier d'étude. L'établissement ne saura être tenu pour responsable en cas de vol.

## **10. Fournitures scolaires et autres matériels**

Tous les lycéens sont tenus d'apporter, dès la rentrée, les fournitures ci-dessous et le matériel nécessaire à leurs études. Les enseignants préciseront leurs demandes particulières lors des premiers jours de classe :

- 1 pochette trieur et des feuilles simples et doubles
- 1 cahier grand format
- 1 classeur avec intercalaires et pochettes perforées plastiques
- 1 trousse complète
- 1 règle graduée 30 cm

- 1 clé USB (1 Go)
- 1 agenda
- 1 calculatrice :
  - o pour les Bac Pro : calculatrice graphique
  - o pour les CAPa : calculatrice type « collègue »

Tous les lycéens doivent se munir :

- d'une tenue adaptée :
  - o pour le laboratoire (Physique-Chimie / Biologie-écologie / Génie alimentaire) : blouse blanche en coton obligatoire (nylon interdit) à manches longues
  - o pour l'EPS : une tenue adaptée (survêtement, short, baskets) à la pratique des activités physiques.

Pour l'enseignement professionnel, les équipements suivants seront obligatoires:

- o SERVICE (bac pro ou CAPa): blouse blanche à manches longues différente de celle de physique chimie, sabots professionnels pour professions médicales, nécessaire couture : aiguilles + bons ciseaux de couture
- o VENTE (bac pro ou CAPa): Pantalon de ville, polo manches courtes, pull manches longues (couleurs: noir, blanc, bleu marine ou gris), chaussures ou baskets de ville (pas de baskets de sport)
- 1 cadenas
- 1 gourde individuelle (sorties, EPS...)

## 11. Transports

Vous trouverez ci-dessous des liens permettant d'obtenir des informations concernant les scolaires :

- Site de Fil Bleu : <https://www.filbleu.fr/>
- Site de Fil vert (REMI) : <https://www.remi-centrevalde Loire.fr/>

Pour les élèves des autres départements, des aides aux transports scolaires sont attribuées par certains Conseils Départementaux. Il faut prendre contact avec ces derniers pour se renseigner sur l'existence de cette aide et les modalités de son attribution.

### TRANSPORTS COLLECTIFS

- Cars Fil Vert (se renseigner auprès de la société de transports REMI)
- Cars de la ville de TOURS (fil bleu) : Départ à la gare de Tours : ligne n°3b direction Grammont arrêt "CHU Trousseau" à 2,2km du LPA puis ligne 30 direction CHU « arrêt les Tilleuls » ou ligne 36 direction Onze Arpents « arrêt Lycée Agricole ».

## 12. Assurance accident – responsabilité civile et couverture maladie

### **Risques couverts par l'Etat, n'ayant pas à faire l'objet d'une assurance de la part de la famille**

- **Dommages corporels** occasionnés par les ACCIDENTS SCOLAIRES  
 Les élèves de l'Enseignement Technique Agricole bénéficient des prestations d'accident du travail accordées aux salariés du régime agricole (loi du 10.07.76).  
 La souscription d'une assurance garantissant ces risques n'est donc pas nécessaire.  
 Le LPA de Chambray-lès-Tours se charge dans ce cas de la déclaration d'accident auprès de la M.S.A. de Tours.

- **Par accidents scolaires, il convient d'entendre les accidents survenus :**

#### **A - Pendant les activités scolaires**

- Cours – Activités sportives organisées par l'établissement
- Stages encadrés par une convention avec les entreprises concernées
- Stages exclus : les stages "libres" effectués à l'initiative personnelle des élèves en dehors de la scolarité et les stages rémunérés.
- Activités pédagogiques (sorties, visites, projets d'utilité sociale...)
- Examens

#### **B - Pendant les trajets scolaires**

Les trajets directs "aller-retour" effectués par l'élève pour se rendre du domicile à l'établissement, aux lieux de stage ou d'examen.

### **Risques non couverts par l'Etat, assurance vivement conseillée**

- Dommages corporels pendant les activités extra-scolaires : activités non organisées ni contrôlées par l'établissement, activités de vacances, stages libres...
- Dommages matériels (vêtements, moyens de locomotion...)
- Responsabilité civile

Participation des élèves à des compétitions sportives non organisées par l'UNSS. Les associations qualifiées assurent les élèves par la signature d'une police d'assurance.

### **Responsabilité Civile**

Les familles doivent souscrire une assurance responsabilité civile et fournir une attestation en début d'année. Toute dégradation occasionnée par les élèves est facturée aux parents responsables.

### **Assurance Maladie**

**Jusqu'à 20 ans**, les élèves bénéficient de l'assurance maladie de la famille (sécurité sociale, MSA...).

Après 20 ans, les élèves doivent demander une prolongation de prise en charge auprès de la caisse dont relève leurs parents.

**A partir de 21 ans**, les élèves doivent souscrire une **assurance volontaire** auprès de l'**URSSAF** du département de leur domicile.

En ce qui concerne l'assurance complémentaire, certaines mutuelles familiales acceptent une prise en charge des enfants **jusqu'à l'âge de 26 ans**.

**N.B.** Les élèves scolarisés au LPA de Chambray-lès-Tours ne peuvent prétendre au régime sécurité sociale des étudiants, ce régime est réservé aux formations supérieures après le BAC.

## **CALENDRIER SCOLAIRE 2024-2025**

<b>Rentrée scolaire des élèves</b>	Reprise des cours : lundi 2 septembre 2024
<b>Vacances d'automne</b>	Fin des cours : vendredi 19 octobre 2024 Reprise des cours : lundi 4 novembre 2024
<b>Vacances de fin d'année</b>	Fin des cours : vendredi 21 décembre 2024 Reprise des cours : lundi 6 janvier 2025
<b>Vacances d'hiver</b>	Fin des cours : vendredi 8 février 2025 Reprise des cours : lundi 24 février 2025
<b>Vacances de printemps</b>	Fin des cours : vendredi 5 avril 2025 Reprise des cours : lundi 22 avril 2025
<b>Pont de l'Ascension</b>	Fin des cours : mercredi 28 mai 2025 Jour de reprise : lundi 2 juin 2025
<b>Vacances d'été</b>	Fin des cours : vendredi 5 juillet 2025

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les dates fixées par le calendrier scolaire national peuvent, sous certaines conditions, être modifiées localement par le chef du SRFD. Ce calendrier n'inclut pas les dates de fin de session des examens scolaires.

Les cours seront vaqués le vendredi 30 mai 2025.

Les cours des vendredis 2 et 9 mai 2025 seront vaqués et feront l'objet de récupération obligatoire (mercredis après-midi ou animations hors temps scolaires)

# ADRESSE ET NUMEROS UTILES DE L'ETABLISSEMENT

**Adresse :** Lycée Professionnel Agricole  
104 avenue de la République  
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

## **Adresses mail et site internet**

E-mail : [lpa.chambray@educagri.fr](mailto:lpa.chambray@educagri.fr)

E-mail de la vie scolaire : [vs-lpa.chambray@educagri.fr](mailto:vs-lpa.chambray@educagri.fr)

(absences, retards, suivi scolaire, bourses/pension...)

Site internet : <https://educavert.fr/>

## **Horaires d'ouvertures de l'administration**

Pendant l'année scolaire : 8h00-12h30 13h30-17h30 (sauf le vendredi 16h30)

Pendant les vacances : 8h00-12h00 14h00-17h00

## **Numéros de téléphone :**

- Standard 02.47.28.09.97
- Vie Scolaire (absences et retards) 02.47.28.94.35
- 

L'établissement sera fermé du 12 juillet au soir au 25 août 2024 inclus.

